

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les communes genevoises réforment le parascolaire

Carouge, 28 septembre 2024 – **Les communes genevoises membres du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) réunies en assemblée générale ordinaire le 28 septembre ont décidé d'une réforme organisationnelle d'envergure ainsi que d'une refonte des tarifs du GIAP.**

À Genève, la Constitution garantit un accueil parascolaire universel. Ceci implique que le GIAP doit offrir une prestation publique utilisée aujourd'hui par près de 80% des familles genevoises ayant des enfants scolarisés en enseignement primaire public. Reposant sur une structure organisationnelle et un système de tarification hérités de sa fondation il y a 30 ans, le Groupement a depuis lors quintuplé le nombre d'enfants accueillis. Chaque augmentation du nombre d'enfants inscrits nécessite une augmentation proportionnelle des prestations et des ressources liées à l'encadrement des enfants.

Force est de constater que le GIAP, dans son organisation actuelle, n'est plus en mesure d'absorber la croissance prévue des effectifs d'enfants tout en maintenant les niveaux de qualité et de sécurité exigés par le cadre légal. La structure organisationnelle du GIAP et son système de tarification doivent être par conséquent réformés afin de répondre aux défis actuels et futurs, comme aux besoins et aux réalités des familles.

Réforme organisationnelle

Un train de mesures organisationnelles sera mis en œuvre ces 3 prochaines années pour permettre au groupement de réaliser sa mission et de répondre aux besoins de l'ensemble des familles genevoises.

Ces mesures sont les suivantes :

- Renforcer la qualité de la prestation en augmentant les compétences socio-éducatives du personnel parascolaire ainsi que les programmes de formation et les mesures de perfectionnement professionnel ;
- Recruter davantage, limiter les absences, et accroître les mesures de soutien au personnel de terrain afin d'améliorer ses conditions de travail ;
- Intégrer et renforcer l'accompagnement des 750 personnes nouvellement engagées chaque année sur le terrain ;
- Augmenter les postes au niveau régional et sectoriel sur le terrain pour gérer de manière plus efficiente et plus rapide les situations particulières d'enfants, et pour renforcer les liens avec les partenaires (parents, DIP, communes, etc.) ;
- Décentraliser certains processus administratifs et dédier des postes supplémentaires au soutien du personnel de terrain pour améliorer ses compétences et ses conditions de travail ;



- Améliorer la planification de la croissance et des besoins du terrain en infrastructures (statistiques, indicateurs, système numérique), et transmettre les informations utiles aux partenaires.

Les premières mesures déploieront leurs effets rapidement, soit, dès la rentrée 2025. Ces mesures seront en partie financées par une refonte tarifaire.

Refonte tarifaire

Les cotisations que versent les communes au GIAP financent 75% des charges de fonctionnement du groupement. Ces cotisations, résultat d'un effort d'équilibre constant entre coût et qualité, ont suivi mécaniquement la croissance du nombre d'enfants pris en charge depuis 30 ans. À noter que 90 % du budget du GIAP est consacré aux charges salariales du personnel d'encadrement.

Au cours de la même période, les tarifs et exonérations pour les familles n'ont cependant pas suivi les hausses de coût liées à l'évolution des normes d'accueil parascolaire. En effet, à ce jour, le prix de la prestation facturée n'a que très peu évolué, et l'échelle d'exonération en vigueur comporte des effets de seuil importants, lesquels génèrent des inégalités.

Dans ce contexte, les communes membres du GIAP ont souhaité effectuer une refonte tarifaire qui réponde à plusieurs objectifs :

- Financer pour partie l'amélioration de la sécurité et de la qualité de la prise en charge;
- Améliorer la lisibilité des tarifs et sensibiliser les familles au coût complet du parascolaire, dont la partie prépondérante reste assumée par les communes ;
- Supprimer les inégalités de traitements induites par le modèle de tarification actuel.

Toutes les catégories de revenu sont concernées par cette nouvelle tarification. Toutefois, un système d'exonération progressif est prévu afin que les familles à faibles revenus ne soient pas péjorées par la réforme.

Pour exemple, une famille-type avec 2 enfants au parascolaire qui sont présents 4 midis et 2 après-midis par semaine paiera, selon ses revenus, au minimum 4.25 francs par enfant et par mois (soit, 1.25% du coût réel de la prestation) et au maximum 175 francs par enfant par mois (soit 50% du coût réel de la prestation).

Au demeurant, la majeure partie du coût de la prestation restera à la charge des communes et dans des prix inférieurs à ceux pratiqués dans les autres cantons.

Tous les parents seront informés de la nouvelle grille tarifaire avant les inscriptions ayant lieu au printemps 2025. Un simulateur de tarifs permettra aux parents de connaître par anticipation l'impact de la refonte tarifaire sur leur situation personnelle.



A propos du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Répondant à l'obligation d'accueil universel institué dans la Constitution genevoise (art. 204 Cst-GE), le GIAP assure la gestion du parascolaire depuis 1994 et offre des activités collectives différenciées en fonction de l'âge des enfants. La prestation d'accueil à la journée continue comprend l'encadrement et l'animation hors temps scolaire, le repas de midi et des activités collectives diverses (sport, art, culture, citoyenneté).

www.giap.ch